

Au sommaire

5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Baux d'habitation et à usage mixte. Adaptation des contrats types de location de la résidence principale du locataire

Violence. Caractérisation du vice de violence et de l'état de dépendance du cocontractant

7 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Conflit de lois. Précisions relatives aux règles de conflit de lois en matière de régime matrimonial et de divorce

8 ENTREPRISE

Société à responsabilité limitée (SARL). Interdiction pour le gérant d'une SARL de créer une société concurrente pendant l'exercice de ses fonctions

9 FAMILLE - PATRIMOINE

Successions / Libéralités. Droits des nuspropriétaires sur l'actif de succession de l'usufruitier

11 FISCAL

Contrôle et contentieux. Procédure de rectification fiscale : nature du mandat dont doit disposer le notaire pour représenter son client

12 RURAL

Aménagement foncier. Impact sur le délai de recours de l'irrégularité de la notification d'une décision de préemption par la SAFER

14 PROFESSION

Responsabilité notariale. Fixation de la date de jouissance divise au jour de l'ordonnance de non-conciliation et devoir de conseil du notaire

À LA une

GPA à l'étranger : effets en France du jugement étranger qui établit la filiation

L'arrêt de l'Assemblée plénière du 3 juillet 2026 marque une étape significative dans la reconnaissance en France des filiations établies à l'étranger par gestation pour autrui (GPA).

Tout en réaffirmant la prohibition de la GPA comme principe d'ordre public, la Cour de cassation admet la reconnaissance de ces filiations via la procédure d'*exequatur*, sous condition d'un contrôle du consentement de la mère porteuse et de la régularité du jugement étranger.

Elle énonce, de plus, que si la décision étrangère reconnue par la France n'est pas un jugement d'adoption, la filiation qu'elle établit doit être reconnue en tant que telle en France. > **LIRE P. 1**